оо/но

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010-190 /PRES promulguant la loi n° 010-2010/AN du 23 mars 2010 portant autorisation de ratification de l'accord révisé portant création du Fonds de solidarité africain (FSA) signé le 20 décembre 2008 à Niamey en république du Niger.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

VU la lettre n° 2010-023/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 08 avril 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°012-2010/AN du 23 mars 2010 portant autorisation de ratification de l'accord révisé portant création du Fonds de solidarité africain (FSA) signé le 20 décembre 2008 à Niamey en république du Niger;

VU l'avis juridique n° 2009-42/CC du 16 décembre 2009 sur la conformité à la Constitution du 11 juin 1991 de l'accord révisé portant création du Fonds de solidarité africain (FSA) signé le 20 décembre 2008 à Niamey en république du Niger;

### **DECRETE**

**ARTICLE 1:** 

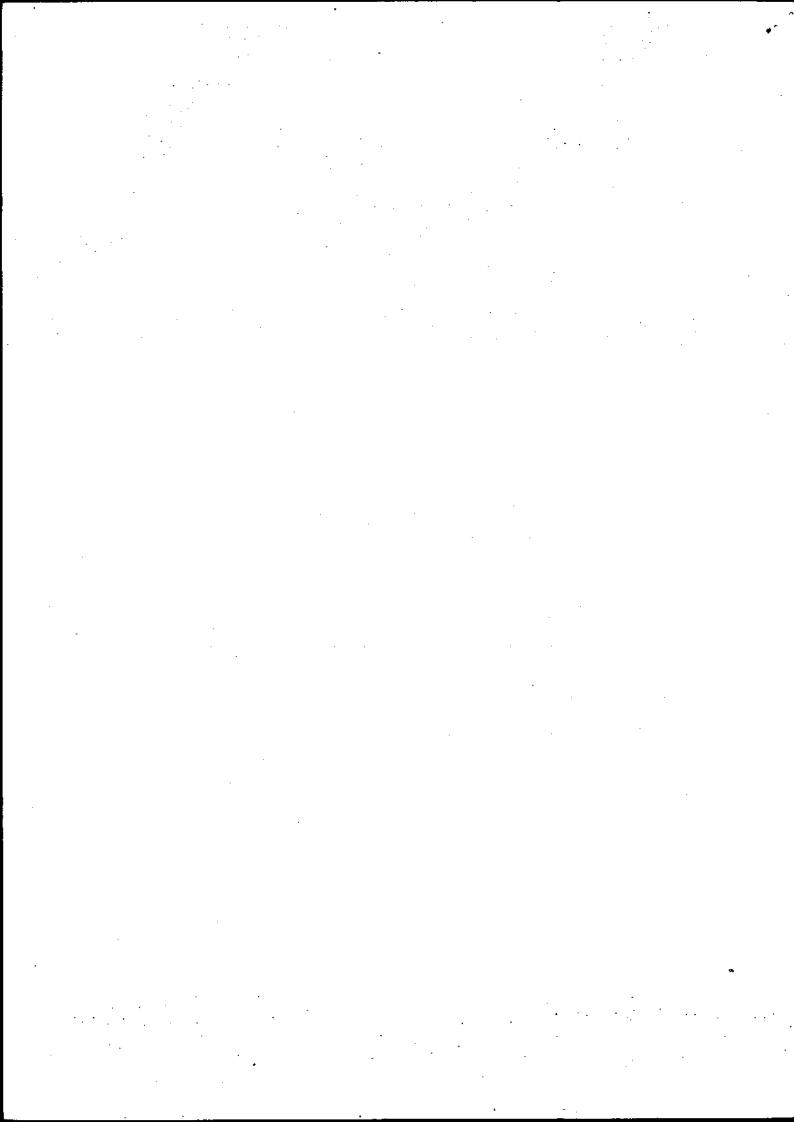
Est promulguée la loi n° 010-2010/AN du 23 mars 2010 portant autorisation de ratification de l'accord révisé portant création du Fonds de solidarité africain (FSA) signé le 20 décembre 2008 à Niamey en république du Niger.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 avril 2010

Braise COMPAORE



## **BURKINA FASO**

# IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI N°<u>010-2010</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD REVISE PORTANT CREATION DU FONDS DE SOLIDARITE AFRICAIN (FSA) SIGNE LE 20 DECEMBRE 2008 A NIAMEY EN REPUBLIQUE DU NIGER

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 23 mars 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord révisé portant création du Fonds de Solidarité Africain (FSA) signé le 20 décembre 2008 à Niamey en République du Niger.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 mars 2010.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanidoua N

Le Secrétaire de séance

T. Gandi SANOU